

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 8 décembre 2025 à 19h30 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

- Siège #1 - M. René Breton
- Siège #2 - M. Richard Bisson
- Siège #4 - Mme Patricia René
- Siège #5 - M. Francis Vachon
- Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Est/sont absents:
Siège #3 - M. Daniel Blais

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-12-190

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Adoption du règlement numéro 13-195-1 modifiant le règlement numéro 13-195 afin de modifier le tableau visé à l'article 5 intitulé détermination d'unités attribuées à chaque immeuble
 - 3.2 - Adoption du règlement numéro 14-199-1 modifiant le règlement numéro 14-199 afin de modifier le tableau visé à l'article 6 intitulé détermination d'unités attribuées à chaque immeuble
 - 3.3 - Engagement pour le partage des coûts d'entretiens pour l'église de Saint-Pierre-de-Broughton pour l'hiver 2026
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2025-12-191

- 3.1 - Adoption du règlement numéro 13-195-1 modifiant le règlement numéro 13-195 afin de modifier le tableau visé à l'article 5 intitulé détermination d'unités attribuées à chaque immeuble

ATTENDU QUE le règlement numéro 13-195 réfère au « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA

PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONCERNANT LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AINSI QUE LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut se prévaloir de l'article 1077 de la loi du Code municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 21-242 adopté le 13 décembre 2021 n'était pas conforme vu qu'il n'a pas fait l'objet des affichages requis par la loi tel que le démontre la résolution 2023-04-58;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la modification à l'article 5 du tableau visé intitulé détermination du nombre d'unités a pour objet de modifier le nombre d'unités pour les catégories d'immeubles b) et d) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et résolu unanimement des membres du conseil que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton adopte le règlement 13-195-1 décrétant la modification de l'article 5 intitulé détermination d'unités attribué à chaque immeuble.

ADOPTÉE

2025-12-192

3.2 - Adoption du règlement numéro 14-199-1 modifiant le règlement numéro 14-199 afin de modifier le tableau visé à l'article 6 intitulé détermination d'unités attribuées à chaque immeuble

ATTENDU QUE le Règlement numéro 14-199 réfère au « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX MUNICIPAUX VISANT LA MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES AU COÛT DE 8 948 151\$ ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET IMPOSANT UNE TAXE POUR LE REMBOURSER L'EMPRUNT »;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut se prévaloir de l'article 1077 de la loi du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la modification à l'article 6 du tableau visé intitulé détermination du nombre d'unités a pour objet de modifier le nombre d'unités pour les catégories d'immeubles b) et d) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jimmy Cloutier et résolu unanimement,

des membres du conseil que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton adopte le règlement 14-199-1 décrétant la modification de l'article 6 intitulé détermination d'unités attribué à chaque immeuble.

ADOPTÉE

2025-12-193

3.3 - Engagement pour le partage des coûts d'entretiens pour l'église de Saint-Pierre-de-Broughton pour l'hiver 2026

ATTENDU la correspondance de la Fabrique / Paroisse Saint-Esprit des Pentes-Côtes datée du 3 novembre 2025 demandant la participation de la Municipalité aux frais de chauffage et d'entretien hivernal de l'église Saint-Pierre pour l'année 2026, évalués à environ neuf-mille dollars (9 000 \$);

ATTENDU QUE ces frais visent notamment le chauffage, l'électricité, l'assurance et l'entretien hivernal nécessaires pour éviter la fermeture de l'église et permettre le maintien du service à la communauté durant l'hiver 2026;

ATTENDU la lettre du Comité sur l'avenir de l'église, datée du 1er décembre 2025, confirmant sa contribution financière pour l'année 2026 à hauteur de quatre-mille-cinq-cents dollars (4 500 \$), soit une part des frais de chauffage et d'entretien de l'église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'ENGAGER la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton à assumer, pour l'année 2026, une contribution maximale de neuf-mille dollars (9 000 \$) afin de soutenir les frais de chauffage et d'entretien hivernal de l'église Saint-Pierre, selon les factures réelles à recevoir et à valider.
2. D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements requis à même les crédits budgétaires 2026 prévus à cet effet, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.
3. DE PRENDRE ACTE de la contribution du Comité sur l'avenir de l'église de 4 500 \$ pour l'année 2026, laquelle viendra réduire d'autant la part nette assumée par la Municipalité, selon une entente distincte à intervenir entre la Municipalité et le Comité de l'avenir de l'église.
4. DE PRÉCISER que la présente résolution vise uniquement l'entretien hivernal 2026 et ne constitue ni n'implique aucun engagement, intention ou obligation de la Municipalité relativement à l'acquisition, la cession ou le transfert de l'église, à quelque titre et pour quelque montant que ce soit. La municipalité profitera de la prochaine année pour analyser les chiffres et les possibilités pour l'avenir de l'église.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-12-194

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que

des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière